

**DEPARTEMENT  
DES YVELINES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA CONSTRUCTION  
ET LA GESTION D'UNE PISCINE**

**Arrondissement de  
Saint-Germain-en-Laye**

**Siège : Mairie de Saint-Germain-en-Laye**

**SEANCE DU  
24 septembre 2019**

**PUBLIE LE: 17 OCT. 2019**

**Délibération n°240919-2 : Compte-rendu des actes administratifs du Président**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-quatre septembre à dix-neuf heures trente, le Comité du Syndicat Intercommunal pour la Construction et la Gestion d'une Piscine, dûment convoqué par le Président le dix-sept septembre, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Saint-Germain-en-Laye, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Arnaud PERICARD**, Président du Syndicat Intercommunal.

**SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2019**

**Présents**

**AIGREMONT  
CHAMBOURCY**

Emma SADOON, DELEGUEE SUPPLEANTE  
Philippe FAISSEAU, DELEGUE TITULAIRE  
Pascale MERIDA, DELEGUEE TITULAIRE

**COMMUNE NOUVELLE  
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE  
LE PECQ**

Arnaud PERICARD, PRESIDENT  
Serge MIRABELLI, DELEGUE SUPPLEANT  
Jean-Noël AMADEI, DELEGUE TITULAIRE

**LE VESINET  
MAREIL-MARLY  
MARLY-LE-ROI**

Raphaël PRACA, DELEGUE TITULAIRE  
Abel VINTRAUD, DELEGUE TITULAIRE  
Gilles MORINI, DELEGUE SUPPLEANT  
Benoît BURGAUD, DELEGUE TITULAIRE  
Marie-Odette ALAIS, DELEGUEE SUPPLEANTE

**Absents excusés**

**AIGREMONT**

Isabelle BOUCHERIE, DELEGUEE TITULAIRE  
Cinthia DOMINGUES, DELEGUEE SUPPLEANTE  
Sophie BELLEVAL, DELEGUEE SUPPLEANTE  
Gilbert ROUAULT, DELEGUE SUPPLEANT  
Nicolas ROUSSEAU, DELEGUE TITULAIRE

**CHAMBOURCY**

**COMMUNE NOUVELLE  
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE  
LE PECQ**

Michel STOFFEL, DELEGUE SUPPLEANT  
Pierrick FOURNIER, DELEGUE SUPPLEANT  
Francis GUIZA, DELEGUE TITULAIRE  
Fabrice TENNESON, DELEGUE TITULAIRE  
Jacques CHESNAIS, DELEGUE SUPPLEANT

**LE VESINET  
MARLY-LE-ROI**

**Communes non représentées : NEANT**

**Assistaient à la séance**

Monsieur Matthieu SAILLARD, Directeur Général des Syndicats Intercommunaux

Madame Catherine SCAGNI, Directrice de la piscine intercommunale

Monsieur Cyrille ARIEU, Responsable du bassin de la piscine intercommunale

<b>Nombre de communes</b>	:	<b>5</b>
<b>Commune nouvelle (composée de 2 communes)</b>	:	<b>1</b>
<b>QUORUM</b>	:	<b>8</b>
<b><u>Délégués présents</u></b>	:	<b>11</b>
<b><u>Délégués comptant pour le vote</u></b>	:	<b>11</b>

**PISCINE /CS - 240919-2**

**OBJET : COMPTE-RENDU DES ACTES ADMINISTRATIFS DU PRESIDENT**

**RAPPORTEUR** : Le Président

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-23 ;

**CONSIDERANT** l'obligation pour le Président de rendre compte des actes administratifs pris dans le cadre de la délégation de compétences consentie par le Comité Syndical dans sa délibération en date du 4 février 2019 ;

**LE COMITE,**

Après avoir entendu les explications de son Président et en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

**PREND ACTE** des décisions du Président qui suivent :

**Décision n° 2019-24**

**OBJET** : Contrat de prestation de service réalisation de goodies dans le cadre de la réouverture du dôme

Dans le cadre de la réouverture de l'établissement au public et son inauguration, il a été jugé utile de recourir à une société spécialisée dans la confection d'objets logotypés;

Il a été décidé de confier cette prestation à la société ObjetRama, sa proposition répondant parfaitement au besoin du Syndicat tout en étant économiquement la plus avantageuse.

Montant de la prestation : 4 179,52 € HT, soit 5 015,42 TTC.

**Décision n° 2019-25**

**OBJET** : Impression et pose de la signalétique intérieure et extérieure de la piscine intercommunale

Dans le cadre de la réouverture du nouvel équipement et l'importance d'une signalétique pour l'établissement, il a été jugé nécessaire d'être accompagné, sur ce thème, par un professionnel.

Leur proposition répondant parfaitement au besoin du Syndicat, tout en étant économiquement la plus adaptée, il a été décidé de confier la mission d'impression et de pose d'une signalétique intérieure et extérieure du nouvel équipement la société RPS.

Montant du contrat : 15 396,72 € HT, soit 18 476,06 € TTC.

**Décision n° 2019-26**

**OBJET** : Prestation d'entretien et de nettoyage des surfaces

Dans le cadre de la réouverture de la Piscine Intercommunale, après les travaux de réhabilitation, il a été jugé nécessaire de bénéficier de prestations de ménage pour le nettoyage de l'établissement.

Leur offre étant techniquement et économiquement la plus avantageuse, il a été décidé de confier ces prestations à la société ENTRETIEN ET NETTOYAGE SYLY, sise 26 résidence « Le Vauvarois » à OSNY (95520), pour le mois de juin.

Montant de la prestation : 5 400 € HT, soit 6 480 € TTC.

La dépense est prévue au budget.

### **Décision n° 2019-27**

OBJET : Acquisition de matériel pour l'entretien de l'établissement

Dans le cadre de la réouverture de la Piscine Intercommunale, après les travaux de réhabilitation, il s'est avéré nécessaire d'acquérir du matériel pour l'entretien ménager des locaux (auto laveuse, mono brosse, aspirateur eau et poussière, chariot de ménage).

L'offre de l'entreprise TODEMINS, techniquement et économiquement la plus avantageuse, a été retenue;

Montant de cette acquisition : 6 672,10 € HT, soit 7 999,06 € TTC.

La dépense est prévue au budget.

### **Décision n° 2019-28**

OBJET : Modification de la régie de recettes

Il a été décidé de modifier, conformément à l'avis du comptable public assignataire en date du 11 juin 2019, l'acte constitutif de la régie de recettes de la piscine intercommunale de Saint-Germain-en-Laye créée le 14 janvier 1970.

Dans ce cadre, il a été décidé d'autoriser, comme mode de paiement, le paiement en ligne, en plus des modes de paiements suivants, déjà autorisés : les espèces, les chèques, les cartes bancaires, les prélèvements automatiques, les chèques vacances, les coupons sport.

### **Décision n° 2019-29**

OBJET : Contrat de maintenance du système de mise en sécurité incendie, du système de détection d'intrusion, du système de désenfumage mécanique, du système de désenfumage naturel, du système de compartimentage et du système de distribution de l'heure.

Dans le cadre de la réouverture de la piscine intercommunale après les travaux de réhabilitation et au vu des obligations réglementaires, il a été décidé de confier la maintenance du système de mise en sécurité incendie, du système de détection d'intrusion, du système de désenfumage mécanique, du système de désenfumage naturel, du système de compartimentage et du système de distribution de l'heure à La société AVISS SERVICES sise Route Nationale 10 à TRAPPES (78190), pour une durée de 4 ans, l'offre de cette entreprise étant techniquement et économiquement la plus avantageuse ;

Durée de la prestation : 4 ans.

Montant de la prestation : 15 080 € HT, soit 18 096 € TTC (2 870 € HT, soit 3 444 € TTC la première année puis de 4 070 € HT, soit 4 884 € TTC les 3 années suivantes).

La dépense est prévue au budget.

### **Décision n° 2019-30**

OBJET : Contrat d'entretien et de maintenance des installations de chauffage (gaz, chauffage et production d'eau chaude sanitaire) de l'équipement.

Dans le cadre de la réouverture de la piscine intercommunale après les travaux de réhabilitation et au vu des obligations réglementaires liées à la maintenance des installations de chauffage (gaz, chauffage et production d'eau chaude sanitaire), il a été décidé de confier l'entretien et la maintenance de ces installations à La société ENGIE HOME SERVICES sise ZAC de la Montjoie, 32 rue Amilcar Cabral à SAINT-DENIS DE LA PLAINE (93217 cedex), pour une durée d'un an, l'offre de cette entreprise étant techniquement et économiquement la plus avantageuse ;

Montant de la prestation : 9 605,50 € HT, soit 11 526,72 € TTC.

La dépense est prévue au budget.

### **Décision n° 2019-31**

**OBJET** : Mise à disposition d'un espace pour l'exercice d'une activité de restauration.

Dans le cadre de la réouverture de la Piscine Intercommunale et notamment de ses espaces extérieurs lors de la période estivale, il a été décidé de confier, par convention de mise à disposition, la gestion de « l'espace cafet' » (vente de boissons et d'en-cas sucrés et salés) à Madame Méline AUFFRAY, auto entrepreneur, sis 20 rue du moulin du gibet - 78 700 CONFLANS SAINTE HONNORINE.

Période de la mise à disposition : du 17 juillet au 29 septembre 2019, tous les jours, de 11h à 19 h.

Montant de la redevance journalière : 15 € HT, soit 18 € TTC.

### **Décision n° 2019-32**

**OBJET** : Prestation de nettoyage des encombrants et déchets de chantier suite aux travaux de réhabilitation de la piscine intercommunale

Dans le cadre de la réouverture de la piscine intercommunale, après les travaux de réhabilitation, il était indispensable d'évacuer les différents déchets et encombrants stockés sur site par différentes entreprises de travaux ou fournisseurs de matériels.

Son offre étant techniquement et économiquement la plus avantageuse, il a été décidé de confier la prestation de ramassage des déchets de chantier, de mise en benne et d'enlèvement en filière de traitement agréée à la société BAYEB, sise 65 rue des Pommiers à JOUARRE (77640).

Montant de la prestation : 5 990,50 € HT, soit 7 188,00 € TTC.

### **Décision n° 2019-33**

**OBJET** : Espaces verts - réhabilitation et extension de la piscine intercommunale de Saint-Germain-en-Laye.

Dans le cadre des travaux de réhabilitation de la piscine intercommunale et, suite à la résiliation du marché initialement conclu avec la société Marcel Villette pour l'aménagement des espaces verts

de la piscine et une mise en concurrence lancée en mai 2019, il a été décidé de confier l'aménagement des espaces verts de la piscine à la société ALLAVOINE sise 4 route de Favreuse à BIEVRES (91570), son offre étant techniquement et économiquement la plus avantageuse.

Montant de la prestation : 83 548 € HT, soit 100 257,6 € TTC.

La dépense est prévue au budget.

### **Décision n° 2019-35b**

**OBJET** : Prestations d'entretien et de nettoyage des surfaces

Dans le cadre de la réouverture de la Piscine Intercommunale, après les travaux de réhabilitation, il a été jugé nécessaire de bénéficier de prestations de ménage pour le nettoyage de l'établissement.

Leur offre étant techniquement et économiquement la plus avantageuse, il a été décidé de confier ces prestations à la société ENTRETIEN ET NETTOYAGE SYLY, sise 26 résidence « Le Vauvarois » à OSNY (95520), pour une durée de deux mois.

Montant de la prestation : 11 160 € HT, soit 13 392 € TTC.

La dépense est prévue au budget.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le 15 OCT. 2019

Transmis en préfecture et affiché le 17 OCT. 2019

**Pour Extrait Conforme**



**Arnaud PERICARD**

Président du Syndicat Intercommunal